

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

Mme Claire CAPANNELLI à M. Jean-Michel AUDUBERT
M. Eric ROLAND à M. Bruno DEWAILLY

Assistaient à la séance : Mmes Claire Roland, Directrice Générale des Services et Mme COOLEN Virginie Secrétaire Général.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 11

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation au sein du conseil des écoles

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 20 avril 2026

Date de réception en préfecture : 20 avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation au sein du conseil des écoles

Préambule

Dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Suivant l'article L411-1 et D411-1 et suivants du code de l'Education, le conseil d'école est composé du directeur d'école, du Maire ou son représentant, d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal, des maîtres des écoles, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des maîtres du réseau d'aides spécialisées, des représentants des parents d'élèves et du délégué départemental de l'Education Nationale.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Il convient donc de désigner un membre du Conseil Municipal qui sera appelé à siéger au sein du Conseil des écoles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 411-1 et D 411-1 et suivants du Code l'Education,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école,

Considérant que le conseil d'école comprend notamment le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

M. le Maire procède à l'appel des candidatures.

Sont candidats :

Pour la liste « Vivre à Sainghin » : Guillaume VANDRISSE

Pour la liste « PROJET : Sainghin-en-Weppes » : Claire CAPANNELLI

Il est procédé au vote à main levée, le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Ont obtenu :

Guillaume VANDRISSE : 22 voix

Claire CAPANNELLI : 7 voix

Par conséquent, M. Guillaume VANDRISSE est élu à la majorité absolue.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

